

Portant à régler le stationnement et la circulation pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine –grande roue-

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté municipal N° 2025/ARR/R/PM/052 en date du 19 mars 2025
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de salubrité de régler le stationnement des caravanes et autres véhicules **Rue pasteur – BINIC**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler le stationnement des véhicules **esplanade de la Banche – BINIC**, pour l'implantation de la grande roue sur le domaine public

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 avril au lundi 31 août 2026 (dates incluses) le stationnement des caravanes d'habitation s'effectuera sur le bitume à côté des terrains de foot annexe de la vigie.

Toutes les caravanes devront se raccorder au réseau d'eau usée prévu à cet effet.

Le branchement électrique des installations (caravanes et grande roue) devra être effectué auprès des services d'ERDF.

ARTICLE 2 : La grande roue sera installée sur l'esplanade de la banche face au numéro 21 du boulevard Clémenceau, du 27 avril au 31 août 2026, comme indiqué sur le courrier d'autorisation et dans l'emplacement délimité par des barrières.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera soumise à une redevance dont le tarif est fixé par une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025.

Cette occupation du domaine public (**lieu de vie rue du stade et attraction esplanade de la Banche**) donnera lieu à la perception d'une la redevance 2000,00€/ mois hors saison et de 2500,00€/ mois juillet et août, soit un montant total de **9000,00€**

ARTICLE 4 : Les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : **La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Monsieur Franck BEAUMONT

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 21 janvier 2026,
Le Maire P. CBAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le